

"LB1"

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500 €
Siège social : 25, rue Saint André
à POUSSAY (Vosges)

RCS EPINAL 514 976 067



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2009

Le 10 décembre 2009,

A 17 heures,

Au siège social,

Les associés de la société à responsabilité limitée "LB1" se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation amiable de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le gérant, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, gérant associé.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Lecture du rapport établi par la gérance,
- ◆ Augmentation de capital par apport en nature pour le porter à 751.500 €,
- ◆ Modification des articles 6, 7 et 8 des statuts,
- ◆ Pouvoirs pour les formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ◆ la feuille de présence,

- ♦ le rapport établi par la gérance,
- ♦ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président donne lecture à l'assemblée du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NATURE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du contrat d'apport conclu avec Monsieur Daniel BOCZKOWSKI et du rapport de Monsieur Vincent SOUSTRE, commissaire aux apports, décide d'approuver l'apport par Monsieur Daniel BOCZKOWSKI de CINQ CENTS (500) actions de QUARANTE CINQ EUROS (45 €) de valeur nominale chacune, de la société "CASSIN ENTREPRISE", société par actions simplifiée au capital de 45.000 €, dont le siège social est à BETTEGNEY SAINT BRICE (Vosges), 8 rue de l'Eglise, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 440 298 735 à la valeur de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €) par action et aux conditions exposées dans le contrat d'apport joint au présent procès-verbal.

L'assemblée générale décide en conséquence d'augmenter le capital d'une somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €) pour le porter de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €) à SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (751.500 €) par l'émission au pair de SOIXANTE QUINZE MILLE (75.000) parts de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, attribués intégralement à Monsieur Daniel BOCZKOWSKI.

Les parts créées sont assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et porteront jouissance à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES ARTICLES 6, 7 ET 8 DES STATUTS

L'assemblée générale décide en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 6 - APPORTS

6.1- Il a été apporté à la constitution de la société

une somme en numéraire de MILLE CINQ CENTS EUROS, ci 1.500,00 €

6.2- Aux termes des délibérations de l'assemblée générale
extraordinaire en date du novembre 2009, le capital a été augmenté
par apport par Monsieur Daniel BOCZKOWSKI de CINQ CENTS (500) actions
de la société "CASSIN ENTREPRISE" pour une somme de SEPT
CENT CINQUANTE MILLE EUROS, ci.....+750.000,00 €

TOTAL DES APPORTS **751.500,00 €**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (751.500 €).

Il est divisé en SOIXANTE QUINZE MILLE CENT CINQUANTE (75.150) parts de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Toute modification du capital sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

✠ à Monsieur Daniel BOCZKOWSKI,
♦ SOIXANTE QUINZE MILLE CENT CINQUANTE parts sociales,
♦ numérotées de 1 à 75.050, ci 75.050 parts

✠ à Madame Martine SCHIFFERLING,
♦ CINQUANTE parts sociales,
♦ numérotées de 51 à 100, ci 50 parts

✠ à Mademoiselle Lise BOCZKOWSKI,
♦ CINQUANTE parts sociales,
♦ numérotées de 101 à 150, ci 50 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 75.150 PARTS

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

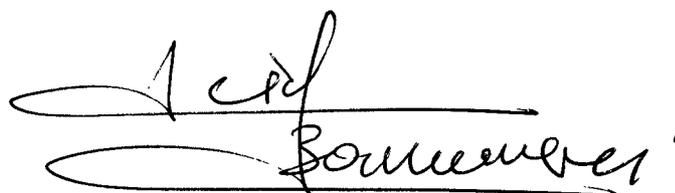
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.



Enregistré à : S.I.E.C. EPINAL

Le 11/12/2009 Borderneau n°2009/1 577 Case n°14

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Ext 5192

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

**L'Agent des Impôts,
Mylene FLIELLER**